



Conduite sous l'enprise de stupéfiants + possession de stupéfiant

Par **Mathilde77**, le **25/06/2018** à **10:27**

Bonjour,

Je m'adresse à vous pour avoir de l'aide. En effet, samedi soir je comptais aller à une free partie. 20 km avant l'arrivée, des lumières de gendarmerie me font signe de me garer. Je me gare sur le côté. Ils me demandent mes papiers et ayant laissé mon permis dans un autre sac, je donne des papiers d'identité. Ils font les contrôles. Par la suite, il me demande si je consomme et si je détiens des produits stupéfiants. Je répond que je fumais de temps en temps et ils me répondent que si je détiens des produits stupéfiants, ils les détruiraient. Le croyant je lui donne immédiatement, sans cacher quoi que soit, 3 extasys. Il ne les détruit pas comme convenu. Me voilà partie pour un test salivaire avec une sorte de râpé. J'écoute les consignes => test positif au cannabis alors que j'avais fumé la veille. Il me demande de mettre un coton tige dans la bouche et j'exécute encore les consignes. Puis il prend le bâtonnet et me l'enfourne dans la bouche. Ils m'ont emmenée à la gendarmerie. Ils m'ont posé des questions et fait signer des documents ainsi que le sachet de stupéfiants et le deuxième test. Un ami vient nous récupérer. Ils me notifient que je suis suspendu pendant 3 jours d'office puis entre 2 et 6 mois. Enfin après une écoute à la gendarmerie, il y aura le tribunal après les vacances. Ayant juste fumé la veille et ne fumant pas en général je ne sais pas comment me défendre.

J'ai un casier vierge et j'aimerais trouver des éventuels vices de procédures.

Merci d'avance.

Je voudrais savoir si je dois prendre un avocat ou me défendre seule.

Par **amajuris**, le **25/06/2018** à **11:44**

Bonjour,
Pour détecter d'éventuels vices de procédure dans votre affaire, je vous conseille de consulter un avocat.
Salutations

Par **jodelariege**, le **25/06/2018** à **12:33**

bonjour

<http://www.drogues-info-service.fr/Tout-savoir-sur-les-drogues/La-conduite-automobile-et-les-drogues/Le-depistage-des-drogues-sur-la-route#.WzDEDKczaUk>
à la lecture de votre message la procédure semble bien avoir été faite dans les règles.....

Par **Mathilde77**, le **25/06/2018** à **17:10**

J ai vu qu'un avocat coûtait environ 1500 à 4000 et je n' en ai malheureusement pas les moyens.. que faire ? Je suis totalement perdue

Par **jodelariege**, le **25/06/2018** à **17:45**

à mon avis vous n'avez pas besoin d'un avocat: vous vous êtes faite prendre en infraction avec la loi vous en subirez les conséquences comme beaucoup d'autres comme vous ... la loi est dure mais c'est la loi

Par **le semaphore**, le **25/06/2018** à **17:49**

Il n'y a pas de vice de procédure , un avocat ne pourra rien pour vous
La gendarmerie vous notifiera l'arrêté de suspension administrative , mon avis 6 mois .
Ou vous contactez la brigade ayant effectuée la rétention
dans les 12 heures qui suivent les 72 heures de cette rétention pour connaître les dispositions prises par le préfet .

Visite médicale pour récupérer le permis dans 5 mois

Puis viendra vers septembre /octobre une citation au tribunal correctionnel pour le jugement , la durée de suspension judiciaire s'imputant sur l'administrative.

Voir L235-1 et la suite du code de la route avec 127€ de frais fixe

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=03ABBDF91E6CE3AE1CDF219711EEBFC.tp>

Par **Tisuisse**, le **19/07/2018** à **09:00**

Bonjour,

Il y a, en en-tête de ce forum de droit routier, un certain nombre de dossiers dont 1 qui traite de la conduite sous alcool ou stupéfiants, vous y trouverez déjà quelques éléments de réponse.

Je vous rappelle que les traces de THC (stupéfiants) sont détectables dans les urines, la salive ou dans le sang, bien après 24 voire 48 h de la fumette.

A l'issue de votre jugement, vous perdrez 6 points. Vérifiez qu'à ce jour vous avez bien au moins 7 points sur votre permis.

Enfin, même si c'est cher, dans votre cas l'aide d'un avocat me semble plus que conseillée pour limiter les sanctions pénales et autres conséquences administratives. Au besoin, vous pouvez demander l'aide juridictionnelle, totale ou partielle, contactez le greffe de votre tribunal.